

Une convocation a été adressée par le Président à chaque membre du Comité Syndical le 23 février 2017.

**PRESENTS** : MM. GUENANT, LAPENNE, BOUCHET, NAPSANS, PESSON, FAVROUL, BOYANCE, MONCLA, SCHAEFFER, Mmes GALL, CHAGNAUD, NEITHARDT

**EXCUSE** : M. BOUCHARDEAU

**ABSENT** : M. BROUSTAUT

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : M. STARCK (SOCAMA INGENIERIE), M. LOPEZ (SUEZ), M. SALIN (Société ICARE), Mme POIRAUD (secrétaire du syndicat)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GALL

#### **Délibération 2017-001 – Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016 est adopté à la majorité (Mme Neithardt s'abstient).

#### **Délibération 2017-002 – travaux d'AEP secteur Le Bourg/Guérin à Capian – Emprunt**

Le Président informe qu'une consultation a été engagée pour un emprunt de 110.000 € auprès de 3 établissements financiers (Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et Crédit mutuel) afin de financer les travaux d'A.E.P. sur la Commune de Capian. Les propositions sont développées par le président.

Le Comité Syndical vote la réalisation à la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 110.000 euros destiné à financer les travaux d'AEP à Capian – secteur Le Bourg/Guérin. Cet emprunt aura une durée de 10 ans avec une date de versement au 14 AVRIL 2017.

Ensuite, le SIAEPA de Langoiran se libérera de la somme due à la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 10 ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement constant du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 1,07.% l'an.

La première échéance est fixée au 14 janvier 2018. Le taux recalculé suite à l'avancement de cette échéance est de 1,02 %. Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 75 euros.

Le SIAEPA de Langoiran aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, le SIAEPA de Langoiran paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

Le SIAEPA de Langoiran s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Monsieur le Président, Pierre Guénant, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom du SIAEPA de Langoiran et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

#### **Délibération 2017-003 – opération groupée assainissement non collectif – demande d'aide du département**

Le Syndicat a décidé de lancer un programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Les administrateurs de l'Agence de l'eau Adour Garonne ont donné un avis favorable à la demande d'aide financière présentée par le Syndicat concernant l'opération groupée de réhabilitation de 29 dispositifs

d'assainissement non collectif le 23 février 2017. Le montant de l'aide s'élève à 130.500 € sous forme de subvention aux particuliers pour ce programme.

L'aide de l'Agence peut être complétée par une subvention du Département de la Gironde.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical sollicite du Département de la Gironde un montant maximum d'aides pouvant être attribuées aux particuliers pour cette opération collective de réhabilitation des installations d'A.N.C.

#### **Délibération 2017-004 – schéma d'assainissement – révision zonage à Capian**

Le Syndicat a décidé de procéder à la révision du zonage d'assainissement collectif de Capian afin d'assurer la cohérence entre ce document et la carte communale.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 16 janvier au vendredi 17 février 2017 à la mairie de Capian.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur, en date du 1<sup>er</sup> mars 2017, a rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable à l'élaboration du plan de zonage tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- approuve le plan de zonage d'assainissement des eaux usées tels qu'annexé au dossier
- informe que conformément aux articles R 123-18, R123-19, R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, un affichage au siège du syndicat aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans un journal diffusé dans le département.
- informe que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :
  - au siège du syndicat, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
  - à la Sous-Préfecture de Langon
- donne pouvoir au Président pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement

#### **Délibération 2017-005 – travaux à engager**

Le Président donne connaissance des travaux à engager :

##### En eau potable :

- Déferrisation - Priorité 1 -
- Clôture du réservoir de la croix de la mission à Langoiran
- Protection du forage de Paillet et de Villenave de Rions
- Sectorisation 2<sup>ème</sup> tranche de Villenave de Rions et de Paillet,

- Extension réseau secteur Nénine-les Agaçats à Tabanac

Deux études ont été réalisées par Socama Ingénierie :

- le raccordement seul pour desservir les futurs abonnés : 12.500 € HT
- le renforcement du réseau : 62.500 € HT.

Actuellement, ce quartier est alimenté par le syndicat voisin. Le secteur Nénine-les Agaçats à Tabanac est à urbaniser. Le syndicat des Portes de l'Entre Deux Mers a fait connaître qu'il ne pourrait pas fournir davantage d'eau. En conséquence, le syndicat de Langoiran doit procéder à un renforcement du réseau en amont afin que les abonnés déjà desservis ne soient pas en manque d'eau.

Le Comité Syndical demande au Président d'affiner les données ; de contrôler l'intérêt de ces travaux pour les bénéficiaires des terrains et des habitations existantes alimentées actuellement par le syndicat voisin.

Un courrier dans ce sens sera adressé à la mairie de Tabanac.

##### En assainissement collectif :

- La réhabilitation de la station d'épuration de Le Tourne – priorité 1 – Socama Ingénierie calera une réunion de travail avec le SATESE et le Syndicat.
- Le traitement des eaux parasites et amélioration du réseau

##### En assainissement non collectif :

L'opération collective de réhabilitation des installations d'A.N.C.

### **Délibération 2017-007 – visite des ouvrages du syndicat**

Dominique Salin, Société ICARE, a fait la visite des installations du syndicat avec le Président et le fermier mardi 7 mars. Il en donne le compte rendu.

#### **Assainissement**

Exploitation défaillante des ouvrages de traitement

- Postes de Paillet. Traitement H2S non mis en place. Il s'agit d'un problème de livraison de ce produit en domaine public. Le changement de produit induira un surcoût pour le fermier.
- station d'épuration de Capian. Dysfonctionnement de la gestion de la station. Faucardage non fait. La mauvaise exploitation des lits de séchage implique qu'il sera nécessaire, entre autre, de replanter tous les roseaux (à la charge de l'exploitant).
- station d'épuration de Le Tourne. Les installations d'autosurveillance ne fonctionnent pas.
- station d'épuration de Lestiac. Un géotube a été installé pour assurer un traitement correct des boues. Les installations de prétraitement et d'autosurveillance ne fonctionnent pas

#### **Eau**

- Déferrisation Paillet et protection des forages à réaliser
- Retard du Fermier dans le renouvellement de l'armoire de déferrisation de Doc Abaut et celui des compteurs.

### **Délibération 2017-006 – facturation consommation d'eau nantaise des Eaux Services**

Les abonnés du syndicat ont reçu fin janvier 2017 une facture de Nantaise. Celle-ci a appelé plusieurs remarques. Le Président a adressé un courrier de mise en demeure à Nantaise des Eaux Services, rappelant les termes du contrat d'affermage et demandant à celle-ci de se conformer à ce document.

La société Nantaise des eaux services a répondu de façon structurelle. A la demande du Président, Monsieur Lopez explicite la réponse de Nantaise des Eaux Services, pas suffisamment explicite :

- sous 15 jours, refacturation par Nantaise des Eaux services des consommations d'eau jusqu'à la date de la relève des compteurs (septembre 2016) ; sur ce document sera également porté le reversement de l'estimation de la consommation d'octobre, novembre, décembre
- remboursement aux particuliers par virement ou lettre chèque
- 2<sup>ème</sup> facture en avril par SUEZ (pour le compte de Nantaise jusqu'au 31 décembre 2016)
- concernant les prélèvements, un nouveau mandat SEPA devra être signé par les abonnés au bénéfice de SUEZ (à compter d'avril)
- concernant le dédommagement des usagers, Nantaise n'est pas favorable au fait de reverser une somme forfaitaire de 10 € par client mais propose que ceux ayant subi des anomalies de facturation prennent contact avec leurs services.

Le Président demande ensuite à Monsieur Lopez de quitter la séance.

Le Comité Syndical constate Nantaise des Eaux Services n'a pas répondu favorablement à la mise en demeure du Président.

D'autre part, Nantaise des Eaux Services n'a pas encore reversé au syndicat le 3<sup>ème</sup> acompte de la surtaxe qui aurait dû intervenir au 1<sup>er</sup> février 2017.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical charge le Président de poursuivre la procédure afin d'obtenir satisfaction.

Un courrier d'information sera rédigé aux abonnés.

### **Questions diverses**

#### **Paillet - Assainissement Avenue du Chêne Vert**

Monsieur Raphael Rouzes, domicilié 35. Avenue du Chêne Vert à Paillet a écrit au syndicat car son assainissement individuel dysfonctionne et demande à bénéficier d'un assainissement collectif rapidement. Dans le cas contraire, il s'acheminerait vers un ANC.

Les maisons étant pour la majorité en contrebas de la route, et donc nécessitant pour les immeubles des postes de relevage, il avait été envisagée la pose éventuelle d'une canalisation d'assainissement en terrain privé à l'arrière des maisons.

Les délégués de Paillet signalent que la propriété de cet abonné est à environ 60 mètres du réseau collectif.

La commune de Paillet est chargée d'organiser une rencontre avec le propriétaire, Socama Ingénierie, le Président du Syndicat.

**Paillet – reprise du lotissement Les hameaux du château**

La liste des pièces à fournir a été établie le 30 mars 2016. La commune de Paillet transmettra les informations utiles au syndicat au plus vite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

P. GUENANT	F. NEITHARDT	V. GALL	S. LAPENNE	R. NAPSANS
J.F. BROUSTAUT (absent)	J-F. PESSON	L. MONCLA	JP BOYANCÉ	D. BOUCHET
L.F. SCHAEFFER	N. CHAGNAUD	G. FAVROUL	D. BOUCHARDEAU (excusé)	